

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2012

RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE (CMP) - (n° 4170)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 82, substituer aux mots :

« 2° de l'article L. 1121-1-1, le protocole présenté à l'avis du comité de protection des personnes »,

les mots :

« deuxième alinéa de l'article L. 1122-1-1, le protocole présenté à l'avis du comité de protection des personnes concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.